

DEPARTEMENT
MARNECANTON
EPERNAY 1**Commune de CHAMPILLON**Arrêté du Maire
N°2026-50**INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT RUE JEAN VISNEUX
SAUF RIVERAINS
DU MERCREDI 19 AOUT AU VENDREDI 28 AOUT INCLUS**

Le Maire de la Commune de Champillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 417-10 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Considérant qu'à l'occasion de la période des vendanges 2026, l'activité de la coopérative de Champillon entraîne une augmentation importante de la circulation et des manœuvres de véhicules, notamment de véhicules affectés au transport des raisins ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement des opérations liées aux vendanges, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue Jean Visneux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 19 août 2026 au vendredi 28 août 2026 inclus, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue Jean Visneux, à l'exception des véhicules des riverains, des véhicules de secours et des véhicules des services publics dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place aux extrémités de la rue Jean Visneux et aux abords de la coopérative.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE et Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise.

Fait à CHAMPILLON, le 11 août 2026



Le Maire,
Charles Philipponnat